

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Date de convocation : 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Absent : Mmes S. CHANTEPIE, S. AIGNAN, L. MURGIA et M. E.TIREL.
Madame MURGIA a donné pouvoir à Monsieur HALBERSTADT.

Conformément au Code des Communes M. E. FORESTIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 7 avril dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche dans le cadre d'un accord local,
- Demande de subvention pour voyage en Auvergne – collègue F. Leclerc,
- Préau : devis supplémentaire,
- Tarifs concession, cave urne et columbarium,
- Questions et informations diverses.

N°25-012 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA Cdc des Hauts du Perche DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Le conseil municipal décide que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la *Communauté de Communes des Hauts du Perche* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Par courrier du 28 avril 2025 adressé au Président de la Communauté de Communes, la commune de Charencey a sollicité l'octroi d'un siège supplémentaire par la voie d'un accord local. Cette demande est justifiée par le poids démographique de la commune par rapport à la population totale de la Communauté de Communes.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Tourouvre au Perche	11 sièges
Longny les Villages	11 sièges
Charencey	3 sièges
L'Hôme-Chamondot	1 siège
Le Mage	1 siège
Les Menus	1 siège
Beaulieu	1 siège
Le Pas-Saint-L'Homer	1 siège
Bizou	1 siège
La Ventrouze	1 siège

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix contre :

- **Décide** de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,
- **Refuse** la répartition comme suit :

Tourouvre au Perche	11 sièges
Longny les Villages	11 sièges
Charencey	3 sièges
L'Hôme-Chamondot	1 siège
Le Mage	1 siège
Les Menus	1 siège
Beaulieu	1 siège
Le Pas-Saint-L'Homer	1 siège
Bizou	1 siège
La Ventrouze	1 siège

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°25-013 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR VOYAGE EN AUVERGEN – COLLÈGE F. LECLERC :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège F. Leclerc de Longny-au-Perche pour un voyage en Auvergne du 2 au 6 juin 2025. 4 enfants de la commune participent à ce séjour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- octroie une subvention de 196 € au Foyer Socio-éducatif du collège de Longny-au-Perche pour le financement du voyage en Auvergne,
- inscrit cette dépense à l'article 65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°25-014 : PRÉAU : DEVIS SUPPLÉMENTAIRE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du préau est en cours. Il propose d'ajouter des frises en pin posées sous les chevrons. Elles protégeront les tuiles en cas de grand vent. Monsieur Le Maire soumet un devis chiffrant le coût de ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 5 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention :

- retient l'offre de la société TREFIBOIS, à Mortagne-au-Perche, pour la pose de frise en pin sur les chevrons, d'un montant de 4 270.00 € HT, soit 5 124.00 TTC,
- dit que cette dépense est inscrite à l'article 2138-45 : Autres constructions
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N°25-015 : TARIFS CONCESSION, CAVE URNE, COLUMBARIUM (annule et remplace la délib. n°16-012) :

Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de réviser les tarifs d'occupation d'une concession, d'une cave urne ou d'une case dans le columbarium. Ces tarifs avaient fixés en 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs suivants :

Durée :	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	sans objet	90 €	130 €
Cave urne	sans objet	340 €	450 €
Columbarium	550 €	900 €	1 300 €

- charge Monsieur Le Maire d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Blason communal :

Monsieur Le Maire soumet l'idée d'imprimer le blason communal sur des stickers ou autocollant que les associations de la commune pourraient vendre lors des manifestations.

Le Conseil Municipal suggère de tester une édition via internet avant d'engager des frais chez un imprimeur.

Epicerie participative :

Madame Alix Liouville, chargée de mission déploiement et animations d'épiceries participatives en Normandie de l'association « bouge ton coq », est venue en mairie pour proposer la mise en place d'une épicerie participative sur la commune.

Après lecture d'un projet d'enquête public qui serait diffusé aux Ulmois, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de recontacter Madame Liouville pour étudier la mise en place d'un marché le dimanche matin. L'accueil des camelots sous le préau pourrait être un atout et il n'existe pas de marché ce jour-là dans le secteur.

N°25-016 : LOGEMENTS COMMUNAUX : gratuité loyers du mois d'août :

Logements communaux :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une odeur de gaz a été sentie le 6 mai autour des logements communaux. Après intervention avec un plombier sur la citerne, il a été constaté que la cuve était à moitié remplie. Or quelques jours après les locataires des logements ont signalé qu'ils n'avaient plus d'eau chaude. Entre les démarches pour faire déplacer Antargaz, propriétaire de la citerne, et Garanka, prestataire de la maintenance des chaudières, les locataires sont restés de nombreux jours sans eau chaude.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une réduction sur un prochain loyer. De plus, il évoque l'idée d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture des logements ou à proximité du bâtiment et de demander une étude au Te61.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la gratuité de loyer pour le mois d'AOUT 2025 à Monsieur JOUAN Yoann, Madame KUBACKY Bernadette, Madame VANDECAPELLE Laurine, locataires des logements communaux au motif qu'ils n'ont pas eu d'eau chaude durant pratiquement un mois,
- charge Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires pour mettre en place cette gratuité auprès de la trésorerie de Mortagne-au-Perche.

Arrêté n°2025/004 portant interdiction de circulation sur les chemins ruraux de la commune.

Monsieur Le Maire explique qu'à la suite de la prise de son arrêté n°2025/004 portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux de la commune du 31 mars 2025, une signalisation a été mise en place en début de plusieurs chemins. Il serait nécessaire de poursuivre ce travail par l'achat de nouveaux panneaux.

Une des pancartes ayant été mal positionnée sur une parcelle de Monsieur Collin, sera déplacé vers le début du chemin de la Basse Métairie.

Madame LHOMME signale qu'il existe un défaut d'entretien sur plusieurs chemins et que cela est dommageable.

Entretien des fossés :

Chemin rural n°2 dit « C.R. du Crapaud » : il est nécessaire de réaliser des travaux au niveau du fossé face à la maison de Mme Masse (demander devis).

Chemin rural n°4 dit « C.R. de Moulicent » : Les buses en stock de diamètre 500mm entreposées à proximité du local technique seront positionnées sur la partie gauche du chemin, en remplacement du fossé existant qui occulte une partie de la surface de la parcelle. Une longueur supplémentaire manquante sera sans doute à rajouter afin de rejoindre le fossé d'assainissement. Il faudrait combler ensuite le fossé, avec des terres récupérées lors de curage de fossés des routes.

Informations diverses :

Madame LEVESQUE demande à chaque conseiller de lui envoyer la liste des personnes vulnérables dont ils ont connaissances afin de les lister sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur FORESTIER souhaite que les mauvaises herbes soient taillées derrière les conteneurs au lieu-dit « La Garenne » et que l'endroit soit nettoyé régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
25-012	<i>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche dans le cadre d'un accord local</i>	23/06/2025
25-013	<i>Demande de subvention pour voyage en Auvergne collègue F. Leclerc</i>	23/06/2025
25-014	<i>Préau : devis supplémentaire</i>	23/06/2025
25-015	<i>Tarifs concession, cave urne et columbarium (annule et remplace délib. n°16-012)</i>	23/06/2025
25-016	<i>Logements communaux : gratuité loyers du mois d'août 2025</i>	30/06/2025